



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 32  
Absent représenté 1  
Absent 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS (32) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

**VOTES :**

POUR 33  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :**

Monsieur SIMSEK Ferat a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

**N°B\_078\_2026 : Accroissement saisonnier d'activité**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L313-1 et L.332-23 2° ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération 112-2024 du 15 juillet 2024, relative au régime indemnitaire ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution du périmètre des espaces verts et des espaces à entretenir ;

**CONSIDÉRANT** que la suppression des produits phytosanitaires induit également un surcroît de travail en matière de désherbage ;

**CONSIDÉRANT** la planification des manifestations culturelles et associatives durant la saison estivale ;

**CONSIDÉRANT** que ces manifestations nécessitent un travail renforcé des services, en matière d'installation de chapiteaux, de balisage, et de préparation ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif permanent des fêtes et manifestations et espaces verts n'est pas en capacité d'absorber ces surcroûts saisonniers d'activité ;

**CONSIDÉRANT** l'infrastructure existante du camping municipal de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** que le camping municipal fait partie des atouts de la commune et permet aux vacanciers de disposer d'une structure d'hébergement de plein air au cœur de la vallée de l'Arve ;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien du camping municipal nécessite la présence d'un agent sur la période concernée, afin d'assurer les opérations de nettoyage, gardiennage, entretien et accueil ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité du service état civil reste soutenue pendant la période estivale alors même que les effectifs du service sont moindres ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il y a lieu de créer des emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la création de :

- Deux postes d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, recrutés sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité, et correspondant au grade des adjoints techniques, pour une durée maximale comprise entre le 18 mai 2026 et le 17 octobre 2026 ;
- Trois postes de manutentionnaire (service fêtes et manifestations), à temps complet, recrutés sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité, et correspondant au grade des adjoints techniques, pour une durée maximale comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août 2026 ;
- Un poste de gardien de camping à temps complet, recruté sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité et correspondant au grade des adjoints techniques, pour une période comprise entre le 15 juin et le 20 septembre 2026 ;
- Deux postes à l'état -civil à temps complet, recrutés sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité et correspondant au grade des adjoints administratifs, pour une période maximale comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2026 ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance  
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.